

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IV^E REPUBLIQUE

III^e LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE TRANSITION**

**COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET (COMFIB)**

RAPPORT N°2023-003/ALT/COMFIB

Dossier N°036 : **PROJET DE LOI PORTANT AUTORISATION DE
RAFIFICATION DU CONTRAT DE CREDIT
ACHETEUR SIGNE LE 07 DECEMBRE 2021
ENTRE LE BURKINA FASO, SOCIETE
GENERALE ET ING BELGIQUE SA POUR LE
FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION ET
L'EQUIPEMENT CLE EN MAIN D'UN CENTRE
HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE
TROIS CENT SIX (306) LITS A GAOUA**

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB), par
le député **Issaka TAPSOBA**, rapporteur.

Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 15 mars de 09 heures 00 minute à 11 heures 40 minutes, le vendredi 17 mars de 10 heures 02 minutes à 11 heures 37 minutes et le lundi 20 mars de 10 heures 08 minutes à 11 heures 54 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Moussa NOMBO, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant autorisation de ratification du Contrat de Crédit Acheteur signé le 07 décembre 2021 entre le Burkina Faso, SOCIETE GENERALE et ING Belgique SA pour le financement de la construction et l'équipement clé en main d'un centre hospitalier régional universitaire de trois cent six (306) lits à Gaoua.

Le Gouvernement était représenté par messieurs Aboubakar NACANABO, Robert Lucien Jean Claude KARGOUGOU et madame Fatoumata BAKO/TRAORE, respectivement ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective, ministre de la Santé et de l'Hygiène publique et ministre déléguée auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective, chargée du Budget. Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et d'une représentante du ministère de la Justice, des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions.

Les Commissions générales saisies pour avis étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et de la Sécurité (CAEDS) par le député Marc Bertin GANSORE ;
- la Commission du Genre, de la Santé, de l'Action sociale et humanitaire (CGSASH) par le député Yentéma Arnaud TINDANO.

Le Président de la Commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article ;
- appréciation de la Commission.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs en trois points :

- contexte et justification du projet de loi ;
- objectifs et description technique du projet ;
- coûts et caractéristiques du financement du projet.

1. Contexte et justification du projet

Au Burkina Faso, malgré les efforts consentis par le gouvernement et ses partenaires dans le domaine de la santé, l'offre et la qualité des soins demeurent insuffisantes au niveau tertiaire. Cette insuffisance se traduit notamment par une mortalité générale intra hospitalière élevée (11,86%).

La mauvaise qualité des soins est due en grande partie à l'insuffisance quantitative et qualitative du plateau technique, à la vétusté des infrastructures et des équipements médicotechniques, à l'insuffisance du personnel qualifié et à la faible performance du système de référence et de contre-référence (moyens d'évacuations, de communication, etc.).

A ces insuffisances s'ajoute la faible capacité des hôpitaux à assurer leurs missions de formation des étudiants des universités de médecine et de pharmacie, des Ecoles nationales de santé publique (ENSP) et des écoles privées de santé.

Le Centre hospitalier régional (CHR) de Gaoua a été construit en 1968 et a ouvert ses portes en 1971. Il est situé à 211 kilomètres du centre de référence le plus proche qu'est le Centre hospitalier universitaire Sourou SANOU (CHUSS) de Bobo Dioulasso et à 400 kilomètres des centres de référence de Ouagadougou. Les infrastructures, les mobiliers de bureau, la logistique et les équipements spécifiques du CHR de Gaoua sont vétustes et insuffisants. Sa capacité d'accueil cent soixante-quatre (164) lits est également faible.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'investissement visant à relever les défis majeurs du secteur de la santé et dans le but d'atteindre les objectifs de l'axe 3 «Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale» du deuxième Plan National de Développement Économique et Social (PNDES II), le gouvernement a inscrit le « Projet de construction et d'équipement du Centre hospitalier régional universitaire de Gaoua » sur la liste des projets prioritaires et structurants du PNDES II 2021-2025 et du Programme d'investissement public (PIP) du Ministère de la Santé.

Les principaux effets attendus du nouveau CHR-U de Gaoua sont :

- les capacités d'accueil, de diagnostics et thérapeutiques du centre sont renforcées ;
- l'accès aux services de santé du tertiaire est garanti à tous ;
- des soins de santé de qualité, spécialisés et sécurisés sont offerts aux populations de la région du Sud-Ouest ;
- la contribution à la formation adéquate des ressources humaines en santé est assurée ;
- la recherche en santé est développée.

La décision du gouvernement s'inscrit dans la dynamique des efforts visant à (i) améliorer l'offre et la qualité des soins au niveau tertiaire, (ii) augmenter les capacités d'accueil pour la formation des ressources humaines en santé et (iii) contribuer au développement de la recherche en santé.

2. Objectifs et description technique du projet

2.1. Objectifs et résultats attendus

Le projet de construction et d'équipement du Centre hospitalier régional universitaire de Gaoua a pour objectif principal de contribuer à l'amélioration de l'état de santé des populations de la région sanitaire du Sud-Ouest.

Les objectifs spécifiques poursuivis par le projet sont :

- renforcer les capacités d'accueil, de diagnostics et thérapeutiques du CHR de Gaoua ;
- offrir des soins de santé de qualité, spécialisés et sécurisés aux populations de la région du Sud-Ouest ;
- contribuer à la formation adéquate des ressources humaines en santé ;
- développer la recherche en santé.

Les résultats attendus sont :

- les capacités d'accueil, de diagnostics et thérapeutiques du CHR de Gaoua sont renforcées ;
- des soins de santé de qualité, spécialisés et sécurisés sont offerts aux populations de la région du Sud-Ouest ;
- la formation adéquate des ressources humaines en santé est assurée au sein de cette structure sanitaire ;
- la recherche en santé est développée.

2.2. Description technique du projet

Durée et zone d'intervention du projet :

La durée de réalisation des travaux est de 3 ans (2022 à 2025) et sa zone d'intervention concerne la ville de Gaoua (Province du Poni, Région du Sud-Ouest).

Bénéficiaires du projet :

Les bénéficiaires du projet sont principalement les populations de la région du Sud-Ouest.

Composantes du projet :

Le projet comporte quatre (04) composantes qui sont :

- Composante 1 : Génie civil ;
- Composante 2 : Equipements ;
- Composante 3 : Ressources humaines ;
- Composante 4 : Gestion du projet.

3. Coûts et caractéristiques du financement du projet

Le coût total du projet est de quatre-vingt-trois millions treize mille (83 013 000) Euros, soit cinquante-quatre milliards quatre cent cinquante-deux millions neuf cent cinquante-huit mille quatre cent quarante un (54 452 958 441) francs CFA.

Les caractéristiques du financement sont :

Un crédit acheteur contracté auprès de la Société Générale et de ING Belgique SA :

Montant du prêt	83 013 000 euros (54 452 958 441) F CFA
Objet	Financement de : - (i) l'intégralité du contrat commercial soit 70,00 millions euros - (ii) 100% de la prime Credendo estimé à 13,013 millions euros
Durée totale du prêt	13 ans soit : - 3 ans (36 mois) de période de grâce ; - 10 ans (120 mois) de remboursement.
Taux d'intérêt	Taux flottant : EURIBOR 6M + une marge de 2,10% par an
Commissions :	
- de coordination :	0,35% flat
- d'engagement :	0,40% par an
- d'arrangement et de structuration :	1,00% flat
Primes incluses dans le financement	Prime Credendo capitalisée au financement estimé à 18,59% upfront

Le projet de construction et d'équipement du Centre hospitalier régional universitaire de Gaoua sera réalisé par la société Ellipse Projects Belgium.

Elle sera chargée de la conception, de l'exécution des travaux, de la fourniture, de l'installation et de la mise en services des équipements. Cela comprend en particulier :

- les études et le suivi/contrôle des travaux ;
- la construction d'un Centre hospitalier régional universitaire de trois cent six (306) lits ;
- la fourniture d'équipements, leur installation et leur mise en service ;
- la formation du personnel (utilisateurs et techniciens) sur les infrastructures et les équipements installés ;
- le transfert de compétence et la maintenance (avec pièces de rechange).

La société Ellipse Projects Belgium s'engage à livrer l'infrastructure clé en main dans les délais requis et avec la fourniture de quatre (04) véhicules (une ambulance médicalisée, une station wagon, un pick-up et un mini car de trente places au moins).

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponses leur ont été apportés.

Question n°1 : **Au regard de la qualité des parties contractantes (Etat du Burkina Faso et investisseurs privés), peut-on dire qu'on est en présence d'un accord international ?**

Réponse : Dans le cas d'espèce nous sommes en présence d'un accord de financement entre l'Etat et un Partenaire financier privé extérieur. C'est un financement extérieur appelé crédit acheteur. Ce n'est pas un financement intérieur. Les financements intérieurs sont mobilisés auprès des Banques commerciales nationales et sur le marché financier sous régional et international.

Même si le présent contrat de crédit ne peut pas être qualifié d'accord international au sens du droit international, il n'en demeure pas moins qu'il soit tout de même un accord qui engage les finances de l'Etat. Aussi, la ratification est exigée par l'article 19.1 du Contrat de crédit acheteur qui précise que le Gouvernement doit respecter : *« toute autorisation requise par la loi ou une réglementation applicable au Burkina Faso pour lui permettre d'exécuter ses obligations au titre des documents de transactions ou pour assurer leur légalité, leur validité dans ce pays, leur opposabilité ou leur recevabilité en tant que preuve au Burkina Faso, et se porte fort que l'acheteur fera de même ».*

Question n°2 : **Pensez-vous que l'Etat est fondé à conclure un contrat de crédit acheteur ?**

Réponse : La loi de finances 2023 a autorisé le Ministre chargé des finances de prospecter toute source de financements licites susceptibles de lui permettre de combler le gap budgétaire. Et parmi les instruments de financement qu'il peut utiliser, il y a aussi les crédits acheteurs qui sont des accords de financement. En matière de finances publiques et conformément à l'article 7 du décret 2022-00996/PM/PRES-TRANS du 02 décembre 2022 portant attribution des membres du Gouvernement, le Ministre chargé des finances est compétent pour négocier et signer tous les accords et conventions de financement du développement avec les partenaires.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de cet accord de financement était conditionnée par sa ratification. A cet effet, l'accord de financement a été soumis à l'attention du Conseil constitutionnel qui, par décision n°2022-006/CC délibéré le 04 avril 2022, a indiqué sa conformité avec la Constitution.

Question n°3 : **L'Etat a-t-il déjà conclu des conventions de financement de ce type ?**

Réponse : Il existe d'autres financements sous forme de crédits acheteurs que l'Etat du Burkina Faso a déjà conclus pour la réalisation de projets de développement. Nous pouvons citer entre autres le Projet de construction et d'équipement du centre de radiothérapie de Bobo (UNICREDIT BANK AUSTRIA AG) en cours d'exécution, le Projet BACKBONE (BANK OF CHINA LIMITED) déjà réalisé et le Projet de mobilité urbaine du grand Ouaga (BNP PARIBAS FORTIS SA/NV) dont les accords ont été ratifiés.

Question n°4 : Ne pensez-vous pas que cet accord accentue le niveau d'endettement de notre pays ?

Réponse : Ces types de financements (crédits acheteurs) présentent des conditions financières moins souples que celles des financements classiques auprès des partenaires techniques et financiers (PTF), mais leur impact sur les ratios d'endettement reste maîtrisé grâce aux analyses menées périodiquement sur la situation de la dette (stratégie de gestion de la dette, analyse de viabilité de la dette). Ces analyses définissent des critères et des niveaux acceptables pour ces types de financements non concessionnels afin de préserver la viabilité de la dette.

Question n°5 : Le recours à ce type de financement n'est-il pas en contradiction avec notre politique d'endettement qui tend à prioriser le recours aux dettes à taux concessionnels et de longue maturité ?

Réponse : Le recours à ce type de financement n'est pas en contradiction avec la politique d'endettement du Burkina Faso. Certes, la politique d'endettement recommande de recourir prioritairement aux ressources concessionnelles de longues maturités. Cependant, l'amenuisement desdites ressources concessionnelles auprès des partenaires a entraîné la prospection d'autres sources de financement dont les crédits acheteurs pour combler les besoins croissants de financement de nos économies.

Toutefois, et conformément à la politique d'endettement, le recours à ces financements doit se faire en conformité avec la stratégie d'endettement qui définit les instruments, les conditions et les niveaux d'endettement à réaliser pour maintenir la dette viable.

Question n°6 : **Existe-t-il un document en plus de la convention de financement qui donne les détails des équipements à livrer ?**

Réponse : Il existe un contrat commercial qui donne la liste de tous les équipements qui seront livrés.

Question n°7 : **Le Gouvernement peut-il rassurer la Représentation nationale de la bonne exécution des travaux d'infrastructures découlant du présent projet de loi portant autorisation de ratification du contrat de crédit acheteur pour la construction et l'équipement du Centre hospitalier régional universitaire (CHR-U) de Gaoua ?**

Réponse : Nous pouvons rassurer la Représentation nationale de la bonne exécution des travaux car il est prévu le recrutement, par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique, d'un bureau d'architecture ou d'ingénierie et d'études techniques pour suivre et contrôler la qualité des travaux de construction et d'équipement du CHR-U de Gaoua. Aussi, l'unité de coordination du projet en collaboration avec la direction des infrastructures, de l'équipement et de la maintenance assureront également la supervision des travaux.

Question n°8 : **Le Gouvernement peut-il justifier le recours à une entreprise étrangère notamment la société Ellipse Projets Belgium pour la réalisation du projet au détriment des entreprises nationales ?**

Réponse : Le recours à la société Ellipse Projets Belgium se justifie par le fait qu'au niveau national le besoin de construction du CHR-U de Gaoua qui est un hôpital moderne a été exprimé. Il n'y a pas eu de manifestation d'intérêt par nos entreprises nationales au regard du montage financier qui

nécessitait que l'entreprise qui s'engagerait puisse avoir l'accompagnement d'un partenaire financier. Aussi, des recherches ont été faites sur ladite société par l'Ambassade du Burkina Faso en Belgique sur son existence et sa capacité à respecter ses engagements. Il est ressorti que ladite entreprise jouit d'une bonne notoriété et qu'elle a réalisé un hôpital répondant aux mêmes standards au Sénégal. Ce sont ces raisons qui ont prévalu aux choix de ladite entreprise.

Question n°9 : **Quelle est la part du marché local dans l'exécution de ce projet de construction du CHR-U de Gaoua ?**

Réponse : L'article 16.11 (Sous-traitants et Fournisseurs) du contrat commercial stipule que La société Ellipse Projects Belgium s'engage à employer prioritairement du personnel burkinabè aussi bien au niveau exécutif, administratif et qu'ouvrier, à faire appel en priorité à des sous-traitants de nationalité burkinabè, dans le respect des règles de l'Organisation de la Coopération et de Développement Economique (OCDE).

Les entreprises de construction burkinabè seront prioritairement recrutées pour réaliser les travaux de construction du CHR-U de Gaoua.

Nous pouvons donc en déduire que la part du marché local est importante dans l'exécution de ce projet.

Question n°10 : **Le secteur dans lequel intervient ce projet est-il susceptible de contribuer au remboursement de la dette ?**

Réponse : Le secteur dans lequel intervient ce projet relève du secteur social et par conséquent, il n'est pas susceptible de contribuer directement au remboursement de la dette

contractée dans l'immédiat. Toutefois, la contribution à terme de ce projet au développement du capital humain impacte la production de richesse susceptible de contribuer au financement de l'économie.

Question n°11 : Pourquoi ce projet n'a-t-il pas fait l'objet d'un marché à exécuter sous la forme de Partenariat public-privé (PPP) ?

Réponse : La modalité de partenariat public privé a été prospectée pour la réalisation du projet. Cependant, elle n'a pas abouti car les propositions d'offres ou manifestations d'intérêt reçus étaient des propositions de financement en dette à contracter par l'Etat. Alors que dans un montage en PPP selon la réglementation nationale en vigueur, il revient au partenaire privé de lever la dette pour la construction et de supporter les risques liés à la gestion ou à l'exploitation de l'infrastructure réalisée.

En effet, la réalisation en PPP exige qu'en plus de la conception, construction, financement, l'exploitation ou la gestion soit assurée par le partenaire privé. Dans le cas du CHR-U de Gaoua, l'Etat a fait le choix de gérer ce volet au regard du caractère social du service public à rendre, d'où le recours au crédit acheteur avec l'option de construction clé en main.

Question n°12 : Le contrat a été signé en 2021. De 2021 à nos jours, on constate une inflation galopante. Cette situation n'aurait-elle pas un impact sur le montant réel du présent accord ?

Réponse : Selon l'article 10.2 (Ajustements) du contrat commercial, les prix du contrat sont fermes et non révisables pendant la durée d'exécution des travaux. L'inflation constatée de 2021 à nos jours n'aura pas d'impact sur le montant réel du contrat pour la construction et l'équipement du CHR-U

de Gaoua. En effet, les échanges menés avec la société Ellipse Projets Belgium ont permis de s'accorder sur le maintien du montant réel du contrat inchangé.

Question n°13 : A ce stade du processus, les différents taux du présent contrat peuvent-ils faire l'objet de renégociation ?

Réponse : Au stade actuel du processus et au regard du montant du contrat resté inchangé, les conditions financières (taux d'intérêt, frais et commissions) dans le cadre de la présente opération ne peuvent pas faire l'objet de renégociation. Aussi, la hausse des taux d'intérêt au niveau international et la dégradation de la notation du Burkina Faso ne militent pas à une renégociation des taux du présent contrat en faveur de notre pays.

III. EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté des amendements intégrés au texte issu de la Commission.

IV. APPRECIATION DE LA COMMISSION

La Commission des Finances et du Budget (COMFIB) est convaincue que l'adoption du présent projet de loi portant autorisation de ratification du Contrat de Crédit Acheteur signé le 07 décembre 2021 pour la construction et l'équipement du centre hospitalier régional universitaire de Gaoua permettra au Gouvernement de contribuer fortement à l'atteinte des résultats en matière de développement sanitaire et partant, les objectifs assignés au secteur dans le cadre du Plan National de Développement (PND).

Par conséquent, elle recommande à la plénière son adoption.

Ouagadougou, le 20 mars 2023

Le Rapporteur	Le Président
	
<u>Issaka TAPSOBA</u>	<u>Moussa NOMBO</u>

SEANCE D'APPROPRIATION DU DOSSIER : le mercredi 15-03-2023

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOGO Drissa	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	LY Hama	2 ^e Secrétaire
5.	TRAORE Séphorah Anita Soumaï	Membre

Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 ^{re} Secrétaire
2.	KONE Diakalia	Membre
3.	NASSOURI Daaga	Membre
4.	SAVADOGO Yacouba	Membre
5.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
6.	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	Membre
7.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
8.	DIALLO Daouda	Membre
9.	TAPSOBA Issaka	Membre
10.	FOFANA Haoua	Membre
11.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre

SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT : le vendredi 17-03-2023

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOGO Drissa	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	LY Hama	2 ^e Secrétaire
5.	NASSOURI Daaga	Membre
6.	TRAORE Séphorah Anita Soumaï	Membre
7.	TAPSOBA Issaka	Membre
8.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre
LISTE DES DEPUTES DES COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS		
9.	TINDANO Yentéma Arnaud	CGSASH
10.	GANSORE Marc Bertin	CAEDS

Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 ^{re} Secrétaire
2.	KONE Diakalia	Membre
3.	SAVADOGO Yacouba	Membre
4.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
5.	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	Membre
6.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
7.	DIALLO Daouda	Membre
8.	FOFANA Haoua	

SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT : le vendredi 17-03-2023

Liste de la délégation gouvernementale

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NACANABO Aboubakar	MEFP
2.	BAKO/TRAORE Fatoumata	MDCB
3.	KARGOUGOU Robert Lucien Jean-Claude	MSHP
4.	KORSAGA/SOME N. Nina	DGOS/MSHP
5.	OUEDRAOGO Souleymane	PCE3 CHR/MSHP
6.	PALENFO Philippe	Coordonnateur national PPP
7.	OUIMINGA Inoussa	DG-COOP
8.	SIRI Youssouf	DG-COOP/MEFP
9.	SEOGO Hamado	DGTCP/DDP
10.	CONGO Maimouna	DGRI/MJDHRI

SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT : le lundi 20-03-2023

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOGO Drissa	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 ^{re} Secrétaire
5.	LY Hama	2 ^e Secrétaire
6.	NASSOURI Daaga	Membre
7.	TRAORE Séphorah Anita Soumaï	Membre
8.	TAPSOBA Issaka	Membre
9.	SAVADOGO Yacouba	Membre
10.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre

Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre
3.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
4.	DIALLO Daouda	Membre
5.	FOFANA Haoua	Membre
6.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre

SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT : le lundi 20-03-2023

Liste de la délégation gouvernementale

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	BAKO/TRAORE Fatoumata	MDCB
2.	KEBRE W. Jean-Marie	DGCOOP, Pi
3.	KORSAGA/SOME N. Nina	DGOS/MSHP
4.	OUEDRAOGO Souleymane	PCE3 CHR/MSHP
5.	PALENFO Philippe	Coordonnateur national PPP
6.	SIRI Youssouf	DG-COOP/MEFP
7.	SEOGO Hamado	DGTCP/DDP
8.	CONGO Maïmouna	DGRI/MJDHRI
9.	ILBOUDO Désiré	DFGRI/MJDHRI

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1	VEBAMBA Sylvain	Conseiller technique du Président de l'Assemblée législative de transition
2.	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
3.	YARO Evertin	Conseiller parlementaire
4.	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire